



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EPOISSES CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION

7 Rue de la Gare 21460 EPOISSES
Tél : 0380964291
E-mail : sivu.epoisses@wanadoo.fr
Site internet : epoisses.fr

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Garderie Périscolaire – Restauration scolaire REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le Centre social et d'animation de la région d'Epoisses propose aux parents de tous les enfants, dès l'âge de 3 ans, scolarisés :

à l'école publique d'Epoisses ou de Toutry, ou à l'école privée d'Epoisses,

- un service de restauration scolaire
- un accueil périscolaire.
- dont les horaires d'accueil seront déterminés en fonction des horaires des écoles et indiqués sur les fiches de présences mensuelles.

Article 2 : Admission et inscriptions des enfants

Pour chaque inscription, vous devez fournir :

- La fiche d'inscription remplie, actualisée et signée,
- Une copie du carnet de santé,
- Une attestation d'assurance,
- Le dernier avis d'imposition ,
- Un exemplaire du présent règlement signé.

Puis avant le début de chaque mois, vous devez fournir une fiche mensuelle de présence. Celle ci est obligatoire car il n'est pas possible d'accueillir un enfant qui n'est pas inscrit.

Pour la garderie du matin, vous devez respecter les horaires car l'animatrice prend son service à l'heure d'arrivée du 1^{er} enfant inscrit.

Traitements ponctuels et allergies alimentaires

- Prise de médicaments : aucun médicament ne peut être administré aux enfants. Les parents doivent demander à leur médecin des prescriptions en dehors des heures de restauration scolaire.
- Allergie alimentaire : pour un enfant qui présente une allergie alimentaire qui nécessite un traitement ou des soins, la famille doit demander la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 3 : Fonctionnement – Encadrement

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel diplômé. Pendant tout le temps de l'accueil, ils sont sous la responsabilité du Centre social et d'animation.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire du matin sont accompagnés par leurs parents jusque dans la structure.

Les enfants des deux écoles sont accompagnés pour le trajet de l'école au SIVU par le personnel du centre.

Les parents doivent signer une autorisation pour désigner leur représentant qui prendra en charge leur enfant. Cette autorisation doit être fournie au Centre social et d'animation pour l'année où le jour même selon les nécessités.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la structure non accompagné.

Le temps d'accueil de la garderie périscolaire respecte les rythmes de vie de l'enfant. Les animatrices proposent des activités calmes (coloriage, jeux de sociétés...), en fonction du souhait de l'enfant. S'il est autonome, il peut faire ses devoirs.

L'après-midi un goûter est distribué.

Article 6 : Tarif

Restauration scolaire

Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du repas reste fixé à 5.35€. Il pourra être révisé en 2018.

Ce tarif comprend le prix du repas (3 euros) et une partie des frais de fonctionnement (2.35 euros), à savoir les frais de préparation des repas (chauffage, mise en place et nettoyage de la salle, dressage du couvert, nettoyage de la cuisine...) et les frais de personnel (animation, accueil, service, surveillance...).

En cas d'absence pour maladie, ou pour toute autre raison (grève, sortie scolaire...), la famille doit prévenir en respectant les délais de commande de repas imposés par notre fournisseur, soit :

jour de consommation	délaï pour prévenir
Lundi	Vendredi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Mercredi	
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

Pour toute annulation hors délais, le centre social sera dans l'obligation de facturer les repas.

Toute modification (ajout ou annulation) relative à l'inscription mensuelle initiale devra être effectuée par ECRIT, soit par retour des fiches de modifications fournies, soit sur papier libre, soit par mail à sivu.epoisses@orange.fr.

En cas d'oubli d'une inscription journalière, votre enfant ne pourra pas être pris en charge par le SIVU. Il restera sous la responsabilité de l'école.

Garderie Périscolaire

Les inscriptions sont à faire auprès du Centre social et d'animation accompagnées du règlement correspondant, au minimum une semaine avant la fin de chaque mois.

Sur la fiche d'inscription mensuelle, il doit être indiqué l'heure d'arrivée ou de départ. Le calcul des heures de garderie :

- du matin s'entend jusqu'à 9 h pour le site d'Epoisses et 8h45 pour le site de Toutry

- du soir à partir de 17h pour le site d'Epoisses et de 16h45 pour le site de Toutry

Exemples de calcul d'heures :

- Pour une arrivée à 8h, il vous faudra régler 1h
- Pour une arrivée à 7h15, il vous faudra régler 1h,75
- Pour un départ à 18h30, il vous faudra régler 1h,50
- Pour un départ à 17h15, il vous faudra régler 0, 25h

Le tarif appliqué est en fonction de vos revenus et du nombre d'enfants à charge, sur présentation de votre dernier avis d'imposition. Si ce dernier ne nous est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué soit 1.45 euros de l'heure.

En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

Tarif horaire en euros, applicable au 1^{er} septembre 2016

Nombre d'enfants à charge \ Revenu brut mensuel	1	2	3	4
0-1200€	1.25	1.20	1.15	1.10
1201-1500€	1.35	1.30	1.25	1.15
1501-2500€	1.40	1.35	1.30	1.25
+2501€	1.45	1.40	1.35	1.30

Article 7 : Discipline – Responsabilité

En cas de préjudice entre enfants, la responsabilité civile de l'enfant responsable devra couvrir les frais de l'incident.

En cas de graves problèmes liés au respect des règles de la vie collective, un entretien avec les parents de l'enfant concerné sera envisagé afin de rechercher les solutions les plus appropriées.

Article 8 : Carte de participation

Comme pour toutes les activités développées par le SIVU, les familles qui désirent bénéficier de ces services doivent s'acquitter d'un montant de 20 euros correspondant à la carte de participation annuelle.

Bien entendu, si elles s'en acquittent déjà du fait de leur engagement dans une autre activité, elles s'en trouvent exonérées.

Fait à Epoisses,

Le 15 juin 2017

Pour le SIVU,
Le Président,

La famille

Nom :

Prénom :



Date et signature,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Jean Pierre BALLOUX



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EPOISSES CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION

7 Rue de la Gare 21460 EPOISSES
Tél : 0380964291
E-mail : sivu.epoisses@wanadoo.fr
Site internet : epoisses.fr

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE

Garderie Périscolaire – Restauration scolaire REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le Centre social et d'animation de la région d'Epoisses propose aux parents de tous les enfants, dès l'âge de 3 ans, scolarisés :

à l'école publique d'Epoisses ou de Toutry, ou à l'école privée d'Epoisses,



- un service de restauration scolaire
- un accueil périscolaire.
- dont les horaires d'accueil seront déterminés en fonction des horaires des écoles et indiqués sur les fiches de présences mensuelles.

Article 2 : Admission et inscriptions des enfants

Pour chaque inscription, vous devez fournir :

- La fiche d'inscription remplie, actualisée et signée,
- Une copie du carnet de santé,
- Une attestation d'assurance,
- Le dernier avis d'imposition ,
- Un exemplaire du présent règlement signé.

Puis avant le début de chaque mois, vous devez fournir une fiche mensuelle de présence. Celle ci est obligatoire car il n'est pas possible d'accueillir un enfant qui n'est pas inscrit.

Pour la garderie du matin, vous devez respecter les horaires car l'animatrice prend son service à l'heure d'arrivée du 1^{er} enfant inscrit.

Traitements ponctuels et allergies alimentaires

- Prise de médicaments : aucun médicament ne peut être administré aux enfants. Les parents doivent demander à leur médecin des prescriptions en dehors des heures de restauration scolaire.
- Allergie alimentaire : pour un enfant qui présente une allergie alimentaire qui nécessite un traitement ou des soins, la famille doit demander la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 3 : Fonctionnement – Encadrement

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel diplômé. Pendant tout le temps de l'accueil, ils sont sous la responsabilité du Centre social et d'animation.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire du matin sont accompagnés par leurs parents jusqu'à dans la structure.

Les enfants des deux écoles sont accompagnés pour le trajet de l'école au SIVU par le personnel du centre.

Les parents doivent signer une autorisation pour désigner leur représentant qui prendra en charge leur enfant. Cette autorisation doit être fournie au Centre social et d'animation pour l'année où le jour même selon les nécessités.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la structure non accompagné.

Le temps d'accueil de la garderie périscolaire respecte les rythmes de vie de l'enfant. Les animatrices proposent des activités calmes (coloriage, jeux de sociétés...), en fonction du souhait de l'enfant. S'il est autonome, il peut faire ses devoirs.

L'après-midi un goûter est distribué.

Article 6 : Tarif

Restauration scolaire

Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du repas reste fixé à 5.35€. Il pourra être révisé en 2018.

Ce tarif comprend le prix du repas (3 euros) et une partie des frais de fonctionnement (2.35 euros), à savoir les frais de préparation des repas (chauffage, mise en place et nettoyage de la salle, dressage du couvert, nettoyage de la cuisine...) et les frais de personnel (animation, accueil, service, surveillance...).

En cas d'absence pour maladie, ou pour toute autre raison (grève, sortie scolaire...), la famille doit prévenir en respectant les délais de commande de repas imposés par notre fournisseur, soit :

Jour de consommation	délai pour prévenir
Lundi	Vendredi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Mercredi	
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

Pour toute annulation hors délais, le centre social sera dans l'obligation de facturer les repas.

Toute modification (ajout ou annulation) relative à l'inscription mensuelle initiale devra être effectuée par ECRIT, soit par retour des fiches de modifications fournies, soit sur papier libre, soit par mail à sivu.epoisses@orange.fr.

En cas d'oubli d'une inscription journalière, votre enfant ne pourra pas être pris en charge par le SIVU. Il restera sous la responsabilité de l'école.

Garderie Périscolaire

Les inscriptions sont à faire auprès du Centre social et d'animation accompagnées du règlement correspondant, au minimum une semaine avant la fin de chaque mois.

Sur la fiche d'inscription mensuelle, il doit être indiqué l'heure d'arrivée ou de départ. Le calcul des heures de garderie :

- du matin s'entend jusqu'à 9 h pour le site d'Epoisses et 8h45 pour le site de Toutry
- du soir à partir de 17h pour le site d'Epoisses et de 16h45 pour le site de Toutry

Exemples de calcul d'heures :

- Pour une arrivée à 8h, il vous faudra régler 1h
- Pour une arrivée à 7h15, il vous faudra régler 1h,75
- Pour un départ à 18h30, il vous faudra régler 1h,50
- Pour un départ à 17h15, il vous faudra régler 0, 25h

Le tarif appliqué est en fonction de vos revenus et du nombre d'enfants à charge, sur présentation de votre dernier avis d'imposition. Si ce dernier ne nous est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué soit 1.45 euros de l'heure.

En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

Tarif horaire en euros, applicable au 1^{er} septembre 2016

Nombre d'enfants à charge \ Revenu brut mensuel	1	2	3	4
	0-1200€	1.25	1.20	1.15
1201-1500€	1.35	1.30	1.25	1.15
1501-2500€	1.40	1.35	1.30	1.25

+2501€	1.45	1.40	1.35	1.30
--------	------	------	------	------

Article 7 : Discipline – Responsabilité

En cas de préjudice entre enfants, la responsabilité civile de l'enfant responsable devra couvrir les frais de l'incident.

En cas de graves problèmes liés au respect des règles de la vie collective, un entretien avec les parents de l'enfant concerné sera envisagé afin de rechercher les solutions les plus appropriées.

Article 8 : Carte de participation

Comme pour toutes les activités développées par le SIVU, les familles qui désirent bénéficier de ces services doivent s'acquitter d'un montant de 20 euros correspondant à la carte de participation annuelle.

Bien entendu, si elles s'en acquittent déjà du fait de leur engagement dans une autre activité, elles s'en trouvent exonérées.

Fait à Epoisses,
Le 15 juin 2017

Pour le SIVU,
Le Président,

Jean Pierre BALLOUX

La famille
Nom :
Prénom :

Date et signature,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »